

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 19 MARS 2025

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 19 mars 2024 à 19 h 00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

M. Serge Vachon
maire de Saint-Joseph-de-Beauce
M. Jeannot Roy
maire de Saint-Joseph-des-Érables
Mme Micheline Grenier
mairesse de Saint-Frédéric
Mme Marie-Josée Therrien
mairesse de Saint-Alfred
M. Sylvain Cloutier
maire de Saint-Jules

M. Mario Groleau
maire de Tring-Jonction
M. René Leduc
maire de Saint-Séverin
M. Patrice Mathieu
maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne
M. François Veilleux
maire de Beauceville

Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée

Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19 h.

8123-25

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Micheline Grenier et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Beauce-Centre

3.1. Séance ordinaire du 19 février 2025

4. Aménagement

- 4.1. Conformité Saint-Frédéric (405-25 PPCMOI)
- 4.2. Conformité Saint-Frédéric (406-25 Administratif)
- 4.3. Conformité Saint-Victor (270-25 Plan d'urbanisme)
- 4.4. Conformité Saint-Victor (271-25 Zonage)
- 4.5. Analyse dérogation mineure (résolution 2025-03-2008 Saint-Frédéric)
- 4.6. Subvention PRMHH – autorisation de signature
- 4.7. Prolongation convention zone inondable

5. Administration et finances

- 5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
- 5.2. Liste des comptes à payer
- 5.3. Demande d'aide financière Programme d'appui aux collectivités (PAC)
- 5.4. Appel d'offres services professionnels - évaluateur signataire
- 5.5. Aide financière du Programme de développement territorial et sectoriel (PDTs) le projet « Enracinement et rayonnement du Marché public Beauce-Centre – Beauceron que c'est bon! »
- 5.6. Programme d'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport collectif
- 5.7. Programme de subvention transport adapté (PSTA)
- 5.8. Autorisation de signature de l'entente modifiée relative à la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité
- 5.9. Octroi du contrat de rénovation du bâtiment au LES
- 5.10. Avis de motion – REG. 247-25 Écocentre
- 5.11. Parc-relais
- 5.12. Nomination d'un représentant de la MRC à l'ORH - recommandation

6. Développement économique et social

- 6.1. Recommandation de projets – Signature Innovation



- 7. Affaires nouvelles
 - 7.1. Appui à la Ville de Blainville
 - 7.2. Alia avocats
 - 7.3. Mandat d'expertise en RH

- 8. Période de questions
- 9. Levée de la séance

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BEAUCE-CENTRE

8124-25 3.1. Séance ordinaire du conseil du 19 février 2025

Il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 19 février 2025.

4. AMÉNAGEMENT

8125-25 4.1. Conformité Saint-Frédéric (405-25 PPCMOI)

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 3 février 2025, a adopté le règlement 405-25 sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 10 février 2025;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 405-25 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

8126-25 4.2. Conformité Saint-Frédéric (406-25 Administratif)

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 3 février 2025, a adopté le règlement 406-25 modifiant le Règlement administratif en matière d'urbanisme 296-15;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 10 février 2025;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;



- CONSIDÉRANT QUE

la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 406-25 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

8127-25

4.3. Conformité Saint-Victor (270-25 Plan d'urbanisme)

- CONSIDÉRANT QUE

le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 3 mars 2025, a adopté le règlement 270-2025 modifiant le Plan d'urbanisme 155-2018;
- CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 4 mars 2025;
- CONSIDÉRANT QUE

la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE

la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 270-2025 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

8128-25

4.4. Conformité Saint-Victor (271-25 Zonage)

- CONSIDÉRANT QUE

le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 3 mars 2025, a adopté le règlement 271-2025 modifiant le Règlement de zonage 157-2018;
- CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 6 mars 2025;
- CONSIDÉRANT QUE

la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE

la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Marie-Josée Therrien, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 271-2025 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de



Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

8129-25

4.5. Analyse dérogation mineure (résolution 2025-03-2008 Saint-Frédéric)

- CONSIDÉRANT QUE

le Conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 3 mars 2025, a adopté la résolution 2025-03-2008 octroyant des dérogations mineures au Règlement de zonage 297-15;
- CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a transmis la résolution à la MRC le 5 mars 2025;
- CONSIDÉRANT QUE

le Conseil de la MRC peut, s’il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général, se prévaloir des dispositions prévues à l’article 145.7 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE

le Comité d’aménagement de la MRC Beauce-Centre a procédé à l’analyse de ladite résolution dans le délai prescrit et a présenté ses conclusions au Conseil des maires;
- EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par René Leduc, et résolu à l’unanimité que la MRC Beauce-Centre entend se prévaloir de ses pouvoirs prévus au 4e alinéa de l’article 145.7 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme concernant la résolution 2025-03-2008 de la Municipalité de Saint-Frédéric et impose la condition suivante dans le but d’atténuer le risque de porter atteinte au bien-être général :

L’obtention de la signature des voisins concernés par la dérogation mineure, avec indication qu’ils ne s’opposent pas au projet.

8130-25

4.6. Subvention PRMHH – autorisation de signature

- CONSIDÉRANT QUE

le Conseil des maires a adopté son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) lors de la séance du 19 février 2025;
- CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre de la mesure 2.1 « Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques » du Plan national de l’eau : Une richesse collective à préserver de la Stratégie québécoise de l’eau 2018-2030, le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis en place une aide financière pour la mise en œuvre du PRMHH de la MRC Beauce-Centre;
- CONSIDÉRANT QUE

le 28 février 2025, la MRC a reçu une correspondance du MELCCFP indiquant son éligibilité à une aide financière d’un montant total de 289 550 \$;
- CONSIDÉRANT QUE

la MRC souhaite réaliser des actions stratégiques prévues dans son PRMHH;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre:

- Approuve la demande de l'aide financière pour les années 2024-2025 à 2027-2028 au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs visant la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC Beauce-Centre, pour un total de 289 550 \$;
- Autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer la convention d'aide financière lié à la demande, ainsi que tout document relatif à cette entente.

8131-25 4.7. Prolongation de la convention zone inondable

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière pour les travaux d'actualisation de la cartographie des zones inondables se termine le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec propose un projet de 4^e avenant à cette convention d'aide financière afin de permettre la finalisation des travaux et l'utilisation des sommes résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE cela permettra, entre autres, de finaliser les travaux selon la version à jour des balises méthodologiques développées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le préfet, monsieur Jonathan V. Bolduc, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Jacques Bussièrès, à signer pour et au nom de la MRC Beauce-Centre les documents nécessaires à la prolongation de la convention d'aide financière relative à la cartographie de la zone inondable et de demander à la MRC de la Nouvelle-Beauce et la MRC de Beauce-Sartigan d'appuyer ladite prolongation jusqu'à concurrence du montant des sommes résiduelles.

Que cette demande de prolongation n'engage aucunement la responsabilité de la MRC Beauce-Centre en regard des obligations qui incombent au MELCC.



5. ADMINISTRATION ET FINANCES

8132-25

5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 13 février 2025 au 12 mars 2025, totalisant un montant de 264 973.11 \$ regroupant les :

- Paiements internet : L2500009 à L2500019
- Paiements directs (ACP) : P25000127 à P25000129

Totalisant un montant de 147 389.31 \$

Ainsi que le sommaire de paies totalisant un montant de 117 583.80 \$

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 19 février 2025 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Paiements internet : L2500020 à L2500027
- Paiements directs (ACP) : P2500059 à P25000126

Il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 13 février au 12 mars 2025, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 264 973.11 \$ fasse partie intégrante de la présente résolution.

8133-25

5.2. Liste des comptes à payer

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 569 281.57 \$ en date du 12 mars 2025.

Il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant 569 281.57 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de Comté Beauce-Centre possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Jacques Bussièrès, directeur général



8134-25

5.3. Demande d'aide financière Programme d'appui aux collectivités (PAC)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a renouvelé le Programme d'appui aux collectivités 2023-2026 (PAC);

CONSIDÉRANT QUE par ce programme le MIFI vise à augmenter la contribution des personnes immigrantes à la vitalité et la prospérité des régions;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre un soutien financier aux MRC qui s'engagent dans une démarche d'élaboration de plan d'action et permet un financement de transition pour assurer la continuité des actions débutées;



CONSIDÉRANT QUE les MRC de La Nouvelle-Beauce, de Beauce-Centre et de Beauce-Sartigan collaborent depuis 2021 dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce agit à titre de fiduciaire en son nom et au nom des MRC de Beauce-Centre et de Beauce-Sartigan depuis 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu une invitation à déposer une demande dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités de la part du MIFI le 28 janvier 2025 pour l'option 2 – Démarche d'élaboration d'un plan d'action et mise en œuvre de la mesure de transition;

CONSIDÉRANT QUE les trois MRC de la Beauce souhaitent déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités 2023-2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de poursuivre son implication à titre d'organisme fiduciaire pour les trois MRC de la Beauce dans le cadre de la démarche d'élaboration d'un plan d'action et mise en œuvre de la mesure de transition;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des coûts de la demande d'aide financière s'élève à 23 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE le MIFI contribue à 50% des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les trois MRC doivent contribuer à la hauteur de 50% des dépenses admissibles, soit 11 550\$ pour les trois MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, appuyé par nom et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Beauce-Centre, conjointement avec les MRC de La Nouvelle-Beauce et de Beauce-Sartigan, dépose une demande d'aide financière d'un montant de 11 550\$ au MIFI pour l'option 2 – Démarche d'élaboration d'un plan d'action et mise en œuvre de la mesure de transition dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités.

QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce agisse à titre de fiduciaire de la demande financière au nom des trois MRC de la Beauce, partenaires du projet.

QUE les trois MRC de la Beauce soient responsables de la présente demande financière visant à réaliser l'élaboration du prochain plan d'action et la mise en œuvre de la mesure transitoire sur le territoire des trois MRC de la Beauce.

QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce désigne Nancy Labbé, directrice générale à titre de signataire de la convention d'aide financière éventuellement conclue avec le ministère.



QUE la MRC de Beauce-Centre désigne Jacques Bussi res, directeur g n ral de la MRC Beauce-Centre, comme responsable du dossier pour notre MRC.

QUE chaque MRC de la Beauce s'engage   fournir une contribution financi re totale de 3 850\$, ce qui correspond   leur part du 50 % du montant total du budget.

8135-25

5.4. Appel d'offres services professionnels -  valuateur signataire

CONSID RANT QUE la MRC a comp tence en  valuation fonci re sur l'ensemble de son territoire;

CONSID RANT QUE pour l'exercice de sa comp tence, elle proc de en mandat partag  avec un  valuateur externe;

CONSID RANT QUE le mandat de trois ans de Servitech se termine le 31 d cembre 2025;

EN CONS QUENCE, il est propos  par Fran ois Veilleux, et unanimement r solu et adopt  que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise un appel d'offres sur SE@O pour une dur e de 2 r les complets (6 ans).

8136-25

5.5. Aide financi re du Programme de d veloppement territorial et sectoriel (PDTS) le projet « Enracinement et rayonnement du March  public Beauce-Centre – Beauceron que c'est bon! »

CONSID RANT QUE l'achat local contribue   la force et   la vitalit  de notre secteur agroalimentaire et a des r percussions sur l'ensemble de l' conomie de la MRC;

CONSID RANT QUE le March  public Beauce-Centre est un projet rassembleur ayant le potentiel d'attirer une client le touristique importante dans les prochaines ann es;

CONSID RANT QUE le projet propos  dans la pr sente demande d'aide financi re a le potentiel de s'inscrire dans une d marche globale en partenariat avec Destination Beauce pour am liorer l'offre touristique de la MRC;

CONSID RANT QUE ledit projet r pond   deux priorit s identifi es dans le Plan de d veloppement de la zone agricole (PDZA);

EN CONS QUENCE, il est propos  par Jeannot Roy, unanimement r solu et adopt  que le conseil de la MRC Beauce-Centre appuie le d p t du projet « Enracinement et rayonnement du March  public Beauce-Centre – Beauceron que c'est bon! » pour le Programme de d veloppement territorial et sectoriel (PDTS) – volet 2.2 du MAPAQ.

8137-25

5.6. Programme d'aide gouvernementale pour la transition   l' quilibre budg taire des organismes de transport collectif

CONSID RANT QUE le minist re des Transports et de la Mobilit  durable (MTMD) a transmis la convention d'aide gouvernementale pour la transition   l' quilibre



budgétaire des organismes de transport collectif définissant les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QU' un montant total de 15 200\$ \$ a été confirmé à titre de contribution pour les exercices financiers de 2025-2026 à 2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention d'aide financière dans le cadre de l'article 2 de l'Aide financière au transport collectif aux organisations de transport et sont en accord avec les modalités de ladite convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Therrien, et unanimement résolu et adopté que le conseil de de la MRC Beauce-Centre autorise le préfet Jonathan V Bolduc, et la directeur général et greffier-trésorier, monsieur Jacques Bussièrès, à signer la convention d'aide financière entre la MRC et le ministère des Transports et de la Mobilité durable et tous les documents concernant le Programme d'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport collectif.

8138-25

5.7. Programme de subvention transport adapté (PSTA)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a transmis la convention d'aide financière déterminant les modalités relatif au Programme de subvention au transport adapté (PSTA) définissant les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QU' un montant maximal de 198 366 \$ a été confirmé à titre de contribution de base pour l'année 2023 pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet 1 Régulier de l'Aide financière aux organisations de transport adapté et sont en accord avec les modalités de ladite convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et unanimement résolu et adopté que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le préfet Jonathan V Bolduc, et la directeur général et greffier-trésorier, monsieur Jacques Bussièrès, à signer la convention d'aide financière entre la MRC et le ministère des Transports et de la Mobilité durable et tous les documents concernant le Programme de subvention au transport adapté (PSTA).

8139-25

5.8. Autorisation de signature de l'entente modifiée relative à la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité

CONSIDÉRANT QU' en vertu des lettres patentes de l'Office d'habitation;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu unanimement par le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- QUE la MRC Beauce-Centre accepte la modification de l'entente relative à la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité telle que proposée par la Société d'habitation du Québec;
- QUE le préfet et le directeur général de la MRC soient autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Beauce-Centre, l'entente modifiée avec la Société d'habitation du Québec.

8140-25

5.9. Octroi du contrat de rénovation du bâtiment au LES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a prévu au budget la somme de 28 000 \$ pour la rénovation du bâtiment situé au LES en vue de l'aménager pour l'entreposage des biens de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à effectuer comprennent la démolition de certaines cloisons, l'amélioration de l'isolation du bâtiment et la reconfiguration des divisions intérieures afin d'optimiser l'espace d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la procédure d'appel d'offres, deux soumissions conformes ont été reçues pour ces travaux, soit :

- Les Constructions Georges pour un montant de 28 191,87 \$ (taxes incluses);
- Les Constructions P. Gendreau Inc. pour un montant de 34 552,29 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Les Constructions Georges constitue la plus basse soumission conforme et respecte l'ensemble des exigences;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre octroie le contrat à Les Constructions Georges pour un montant de 28 191,87 \$ (taxes incluses).

5.10. Avis de motion – REG. 247-25 Écocentre

Je soussigné, René Leduc, René Leduc, maire de Saint-Séverin, donne un avis de motion que lors d'une prochaine séance régulière, ce conseil procédera à l'adoption du règlement 247-25 relatif à l'admissibilité, à l'utilisation et au fonctionnement des écocentres satellites sur le territoire de la MRC Beauce-Centre.

Monsieur René Leduc dépose et présente le projet du règlement 247-25.

8141-25

5.11. Parc-relais

CONSIDÉRANT QUE la disparition du transport régional dans la Beauce vers Québec;



- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs initiatives de Parc-relais en Amérique du nord sont un succès;
- CONSIDÉRANT** les efforts consacrés tous azimuts sur les diverses offres de transports collectifs et durables;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jeannot Roy, et résolu à l'unanimité que la MRC Beauce-Centre demande au ministère des Transports l'implantation de Parcs-relais près des accès autoroutiers de St-Joseph-de-Beauce et de Beauceville.

8142-25 5.12. Nomination d'un représentant de la MRC à l'ORH - recommandation

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu des lettres patentes de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches, le conseil d'administration est composé de 15 membres, dont une personne nommée et désignée par le conseil de la MRC Beauce-Centre pour le représenter;
- CONSIDÉRANT QUE** le mandat des administrateurs est d'une durée de 3 ans avec possibilité de renouvellement;
- CONSIDÉRANT QUE** notre représentante actuelle, madame Nicole Jacques, souhaite poursuivre dans un prochain mandat afin de représenter la MRC Beauce-Centre;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier, et résolu l'unanimité :
QUE le Conseil de la MRC Beauce-Centre nomme à titre d'administratrice du nouvel Office d'habitation du Sud des Appalaches, madame Nicole Jacques afin d'y représenter la MRC Beauce-Centre.

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

8143-25 6.1. Recommandation de projets - Signature Innovation

- CONSIDÉRANT QUE** le 07 décembre 2021, une Entente sur le projet «Signature innovation» en route vers une culture d'innovation a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a délégué à Beauce-Centre Économique la responsabilité de piloter le projet « Un milieu en marche vers la culture d'innovation », et qu'un comité directeur a été nommé afin d'analyser les demandes d'aides financières selon les modalités du cadre de gestion;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité directeur s'est réuni le 24 février 2025 pour procéder à l'analyse des projets déposés respectant les critères d'admissibilité;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par François Veilleux, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve l'attribution des montants consentis pour les projets présentés :



NOM	Description	Coût du projet	Contribution MRC
Ménage Tout-Net Inc	Conception d'un site internet, formation et optimisation SEO	2 500 \$	1 250 \$
CG Finitions	Optimiser les processus de production en intégrant des méthodes d'amélioration continue (Kaizen, Formation 5S, etc) et indicateurs de performance	55 800 \$	25 000 \$

QUE les montants consentis soient prélevés à même les Fonds du FRR Volet 3 Signature Innovation.

7. AFFAIRES NOUVELLES

8144-25 7.1. Appui à la Ville de Blainville

CONSIDÉRANT QUE le MRNF a déposé le projet de loi no 93 visant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville à une entreprise privée sans l'accord de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est pour l'agrandissement d'un site d'enfouissement de matières dangereuses;

CONSIDÉRANT l'opposition quasi unanime au projet et aux préoccupations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- Accorde son appui à la Ville de Blainville et dénonce l'atteinte directe à l'autonomie municipale et aux principes d'aménagement du territoire récemment renforcés par l'adoption du projet de loi no 16;
- demande au gouvernement de suspendre l'étude du projet de loi no 93 afin de réaliser un état des lieux complet sur la gestion des matières dangereuses résiduelles au Québec et d'explorer des alternatives respectueuses des orientations en aménagement du territoire et de l'environnement.

8145-25 7.2. Alia avocats

CONSIDÉRANT QUE l'expertise externe en ressources humaines est jugée essentielle afin d'assurer un accompagnement stratégique et opérationnel adapté aux besoins de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- Octroie un mandat d'accompagnement en ressources humaines à la firme Alia avocats selon les modalités financières présentées au conseil



des maires le 19 mars 2025; le montant étant pris dans le surplus libre.

- Cette résolution abroge la résolution 8121-25.

8146-25 7.3. Mandat d'expertise en RH

CONSIDÉRANT QUE l'expertise externe en ressources humaines est jugée essentielle afin d'assurer un accompagnement stratégique et opérationnel adapté aux besoins de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

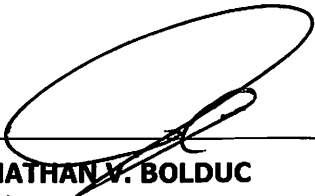
- Confie au préfet le choix d'une firme spécialisée en accompagnement en ressources humaines.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet et les membres du conseil répondent aux questions du public.

8147-25 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Vachon, et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 37.


JONATHAN V. BOLDUC
Préfet


JACQUES BUSSIÈRES
Directeur général et greffier-trésorier

